

**Calendrier prévisionnel des concours
et des examens professionnels
des Centres de gestion
de l'Interrégion
Ile de France/Centre-Val de Loire.**

**(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret,
Seine-et-Marne, CIG Grande Couronne et CIG Petite Couronne)**

Années 2019/2021

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| <i>L'inscription aux concours de la Fonction Publique Territoriale</i> | 3 |
| <i>Les coordonnées des Centres de gestion</i> | 4 |
| <i>Les concours</i> | 5 |
| <i>Les examens professionnels</i> | 31 |

L'inscription aux concours de la Fonction Publique Territoriale

➤ Retrait des dossiers d'inscription

Afin d'obtenir un dossier d'inscription à un concours de la Fonction Publique Territoriale, vous devez **obligatoirement** vous adresser au **Centre de Gestion organisateur**.

Le retrait des dossiers se fait uniquement **pendant la période d'inscription** précisée sur le calendrier :

- sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux.
- sur demande écrite (le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception) en précisant le libellé du concours, les nom, prénom et coordonnées du demandeur.
- par pré-inscription depuis le site Internet du Centre de Gestion organisateur (par exemple : www.cig929394.fr ; www.cigversailles.fr; www.cdg37.fr; www.cdg28.fr).

AUCUN DOSSIER NE SERA ENVOYE SUR DEMANDE TELEPHONIQUE

➤ Dépôt des dossiers d'inscription

Le dossier d'inscription doit être déposé, **complété et signé, avant la date limite indiquée sur le calendrier** :

- sur place, à l'accueil du Centre de Gestion organisateur, aux heures d'ouverture des bureaux,
- par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi ou par tout moyen assurant les date et heure de réception).

Avertissement :

L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est une démarche individuelle et distincte de l'inscription à une préparation.

Le calendrier des concours et examens professionnels est un document indicatif. Les informations qu'il contient étant susceptibles de modification en cours d'année, il vous appartient d'obtenir confirmation des dates auprès du Centre de Gestion organisateur.

Les coordonnées des Centres de gestion

| | |
|---|--|
|  <p>CDG18 Fonction Publique Territoriale www.cdg18.fr</p> | <p>CENTRE DE GESTION DU CHER (18) ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS Téléphone : 02 48 50 94 30 - Télécopie : 02 48 50 37 59 Courriel : service.concours@cdg18.fr</p> |
|  <p>CDG28 EURE ET LOIR www.cdg28.fr</p> | <p>CENTRE DE GESTION DE L'EURE-ET-LOIR (28) 9 rue Jean Perrin - 28600 LUISANT Téléphone : 02 37 91 43 40 - Télécopie : 02 37 30 87 44 Courriel : concours@cdg28.fr</p> |
|  <p>CDG36 Indre www.cdg36.fr</p> | <p>CENTRE DE GESTION DE L'INDRE (36) 21 rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX Téléphone : 02 54 34 18 20 - Télécopie : 02 54 22 97 42 Courriel : cdgindre@cdg36.fr</p> |
|  <p>CDG37 www.cdg37.fr</p> | <p>CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE (37) 25 rue du Rempart - CS 14135 37041 TOURS CEDEX 1 Téléphone : 02 47 60 85 00 - Télécopie : 02 47 60 85 01 Courriel : concours@cdg37.fr</p> |
|  <p>CDG41 www.cdg-41.org</p> | <p>CENTRE DE GESTION DU LOIR-ET-CHER (41) 3 rue Franciade 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR Téléphone : 02 54 56 28 50 - Télécopie : 02 54 56 28 55 Courriel : cdg41@wanadoo.fr</p> |
|  <p>CDG45 www.cdg45.fr</p> | <p>CENTRE DE GESTION DU LOIRET (45) 20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 45002 Orléans CEDEX 1 Téléphone : 02 38 75 85 45 - Télécopie : 02 38 75 85 46 Courriel : concours@cdg45.fr</p> |
|  <p>CIG GRANDE COURONNE www.cigversailles.fr</p> | <p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (78-91-95) 15 rue Boileau - 78008 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 39 49 63 60 Courriel : concours@cigversailles.fr</p> |
|  <p>CIG petite couronne www.cig929394.fr</p> | <p>CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (92-93-94) 1 rue Lucienne Gérain - 93698 PANTIN CEDEX Téléphone : 01 56 96 80 80 - Télécopie : 01 56 96 80 81 Courriel : info@cig929394.fr</p> |
|  <p>CDG77 CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE www.cdg77.fr</p> | <p>CENTRE DE GESTION DE LA SEINE ET MARNE (77) 10 points de vue CS 40056 - 77564 LIEUSAIN CEDEX Téléphone : 01 64 14 17 00 Courriel : concours@cdg77.fr</p> |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| A D M I N I S T R A T I V E | ATTACHE (Cat. A) SPECIALITES : "Administration générale" "Gestion du secteur sanitaire et social" "Analyste" "Animation" "Urbanisme et développement des territoires" | <p>Concours externe : Etre titulaire d'une licence, ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours: Justifier de l'exercice de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 24 mars 2020 au 29 avril 2020 | 7 mai 2020 | 19 novembre 2020 | CIG Grande Couronne | 2 ans |
| | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 12 février 2019 au 20 mars 2019 | 28 mars 2019 | 3 octobre 2019 | CDG 37 | 2 ans |
| | | | du 9 février 2021 au 17 mars 2021 | 25 mars 2021 | 14 octobre 2021 | CDG 18 | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|--|---|--|--|----------------------------------|-------------|
| A D M I N I S T R A T I V E | REDACTEUR (Cat. B) | <p>Concours externe: Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne: Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours: Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 12 février 2019 au 20 mars 2019 | 28 mars 2019 | 3 octobre 2019 | CDG 45 | 2 ans |
| | | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des Collèges) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 9 février 2021 au 17 mars 2021 | 25 mars 2021 | 14 octobre 2021 | CDG 37 | |
| | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEP, CAP, Brevet des Collèges) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif ou en vertu d'un mandat local ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 1er octobre 2019 au 6 novembre 2019 | 14 novembre 2019 | 19 mars 2020 | CDG 45 | 2 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | INGENIEUR (Cat. A) SPECIALITES : "Ingénierie, gestion technique et architecture" "Infrastructure et réseaux" "Prévention et gestion des risques" "Urbanisme et aménagement des paysages" "Informatique et systèmes d'information" | Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées et reconnu comme équivalent. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs. | du 15 janvier 2019 au 20 février 2019 | 28 février 2019 | 12 et 13 juin 2019 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) SPECIALITES : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures " "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art" | Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | du 12 janvier 2021 au 17 février 2021 | 25 février 2021 | 16 et 17 juin 2021 | CIG Grande Couronne | |
| | | | du 8 octobre 2019 au 13 novembre 2019 | 21 novembre 2019 | 16 avril 2020 | CIG Petite Couronne | 2 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|---|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| TECHNIQUE | <p>TECHNICIEN (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES : "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures " "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"</p> | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 8 octobre 2019 au 13 novembre 2019 | 21 novembre 2019 | 16 avril 2020 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | <p>AGENT DE MAITRISE (Cat. C)</p> <p>SPECIALITES « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »</p> | <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | <p>Inscription terminée</p> | Inscription terminée | 24 janvier 2019 | CDG 18 | 2 ans |
| <p>du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020</p> | 22 octobre 2020 | 21 janvier 2021 | CIG Grande Couronne | | | | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Restauration » | <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | Inscription terminée | Inscription terminée | 24 janvier 2019 | CDG 28 | 2 ans |
| | | | du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 | 22 octobre 2020 | 21 janvier 2021 | CDG 28 | |
| | AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces naturels, espaces verts » | <p>Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | Inscription terminée | Inscription terminée | 24 janvier 2019 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | | | du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 | 22 octobre 2020 | 21 janvier 2021 | CDG 36 | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|---|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | AGENT DE MAITRISE (Cat. C) SPECIALITES « Logistique et sécurité » « Environnement, hygiène » « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » « Techniques de la communication et des activités artistiques » Concours interne uniquement : « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines » | Concours externe : Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | Inscription terminée | Inscription terminée | 24 janvier 2019 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | | | du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 | 22 octobre 2020 | 21 janvier 2021 | CIG Grande Couronne | |
| | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Cat. C) SPECIALITES « Agencement et revêtements » « Equipements bureautiques et audiovisuels » « Espaces verts et installations sportives » « Installations électriques, sanitaires et thermiques » « Lingerie » « Magasinage des ateliers » « Restauration » | Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | du 14 mai 2019 au 19 juin 2019 | 27 juin 2019 | 28 novembre 2019 | CIG Grande Couronne | 2 ans |
| | | | du 11 mai 2021 au 16 juin 2021 | 24 juin 2021 | 25 novembre 2021 | CIG Grande Couronne | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|---|---|--------------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (Cat. C) SPECIALITE « Conduite et mécanique automobiles » | Concours sur épreuves : Etre titulaires des permis de conduire des catégories B, C, D et E en cours de validité. | En attente de la parution des textes | | | | |
| | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) SPECIALITE « Espaces verts - espaces naturels » | Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | CDG 36 | 2 ans |
| | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) SPECIALITE « Restauration » | Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | CDG 28 | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|---|-------------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) « Environnement-Hygiène » | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | CDG 37 | 2 ans |
| | ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » « mécanique, électromécanique » « communication, spectacle » « logistique, sécurité » « artisanat d'art » « conduite de véhicules » | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (CAP, BEP,...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | Région parisienne | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|---|--|--|----------------------------------|------------------------|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX DE CLASSE NORMALE (Cat. A.) | Concours sur titres avec épreuves : Être titulaire soit : - du diplôme d'Etat d'infirmier, - du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique, - d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier. | Inscription terminée | Inscription terminée | A compter du 5 février 2019 | CIG Petite Couronne | annuelle selon besoins |
| | | | du 15 octobre 2019 au 20 novembre 2019 | 28 novembre 2019 | A compter du 10 février 2020 | CDG 45 | |
| | | | du 22 septembre 2020 au 28 octobre 2020 | 5 novembre 2020 | A compter du 25 janvier 2021 | CIG Grande Couronne | |
| | MEDECIN DE 2 ^E CLASSE (Cat. A) | Concours sur titres avec épreuve : Être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. | Inscription terminée | Inscription terminée | à compter du 28 janvier 2019 | CDG 37 | 2 ans |
| | | | du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020 | 26 novembre 2020 | à compter du 1er février 2021 | CDG 45 | |

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | <p>CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 2^E CLASSE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES</p> <p>« Puéricultrice »</p> <p>« Infirmier »</p> <p>« Technicien paramédical »</p> | <p>Concours externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de technicien paramédical territorial ou d'infirmier territorial en soins généraux, ou de puéricultrice territoriale, (cf. ci-dessous) - et du diplôme de cadre de santé, ou d'un titre équivalent, - et justifier au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans. <p>Concours interne :</p> <p>- Etre titulaire :</p> <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats aux concours de <u>technicien paramédical</u> territorial, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du diplôme d'État de pédicure-podologue, - du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, - du diplôme d'État d'ergothérapeute, - du diplôme d'État de psychomotricien, - du certificat de capacité d'orthophoniste, - du certificat de capacité d'orthoptiste, - du diplôme d'État de diététicien, - du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel, - du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, - du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, - ou d'une autorisation d'exercer l'une de ces professions <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats au concours d'<u>infirmier territorial en soins généraux</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un titre de formation mentionnée aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, - ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code <p>Soit de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer requis des candidats au concours de <u>puéricultrice territoriale</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diplôme d'État de puéricultrice mentionné à l'article R 4311-13 du code de la santé publique, - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code <p>- ET du diplôme de cadre de santé, ou d'un titre équivalent,</p> <p>- ET justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p> | du 7 janvier 2020 au 5 février 2020 | 13 février 2020 | A compter du 6 avril 2020 | CDG 35 CDG 67 | 2 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| S A N I T A I R E | PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE (Cat. A) | Concours sur titres avec épreuve : Etre titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code. | Inscription terminée | Inscription terminée | A compter du 4 février 2019 | CDG 77 | 2 ans |
| | | | du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020 | 26 novembre 2020 | A compter du 8 février 2021 | CIG Petite Couronne | |
| | BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE (Cat. A) | Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 1er de la loi n° 82-899 du 20 octobre 1982 ou à l'article L.514 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. | du 11 mai 2021 au 16 juin 2021 | 24 juin 2021 | A compter du 2 novembre 2021 | CDG 08 | 4 ans |
| E T | PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A) | Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires : - de la licence et de la maîtrise en psychologie et doivent en outre justifier de l'obtention : ▪ soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; ▪ soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; ▪ soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe du décret n°2004-584 du 16 juin 2004. - du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; - du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; - du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue. | Inscription terminée | Inscription terminée | A compter du 21 janvier 2019 | CIG Grande Couronne | 4 ans |
| S O C I A L E | SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE (Cat. A) | Concours sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires : - du diplôme français d'Etat de sage-femme ; - d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique. | Inscription terminée | Inscription terminée | A compter du 25 mars 2019 | CDG 22 CDG 55 | 4 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|--|--|--|--|------------------------------|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF (Cat. A) | <p>Concours externe sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente. Les titulaires du diplôme supérieur en travail social ayant obtenu leur diplôme avant la date d'entrée en vigueur du présent décret ont accès de plein droit aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p> <p>Concours interne sur titres avec épreuves : Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.</p> | du 12 mars 2019 au 17 avril 2019 | 25 avril 2019 | 12 septembre 2019 | CIG Petite Couronne | 3 ans |
| | MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (Cat. B) | <p>Concours sur titres avec épreuve : <i>Spécialité « moniteur-éducateur »</i> Etre titulaire du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. <i>Spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</i> Etre titulaire du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p> | Non programmé sur la période 2019/2021 | | | | 4 ans |
| | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (Cat. B) (Cat A à partir du 01/02/2019) SPECIALITES "Assistant de service social" "Educateur spécialisé" "Conseiller en économie sociale et familiale" | <p>Concours sur titres avec épreuves : <i>Spécialité Assistant de Service Social</i> Etre titulaire du diplôme d'État d'Assistant de Service Social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'action sociale des familles. <i>Spécialité Educateur Spécialisé</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. <i>Spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.</p> | du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 | 28 mai 2020 | 1er octobre 2020 | <p>CDG 28 "Educateur spécialisé" "Conseiller en économie sociale et familiale"</p> <p>CDG 37 "Assistant de service social"</p> | annuelle selon besoins |

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|--|--|--|---|-------------|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE (Cat. B) | <p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p><i>Spécialité « pédicure-podologue » (1)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « masseur-kinésithérapeute » (2)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « ergothérapeute » (3)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p><i>Spécialité « psychomotricien » (4)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p><i>Spécialité « orthophoniste » (5)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « orthoptiste » (6)</i> Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « diététicien » (7)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « technicien de laboratoire médical » (8)</i> Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p><i>Spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » (9)</i> Etre titulaire soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p><i>Spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » (10)</i> Etre titulaire soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p> | du 5 janvier 2021 au 3 février 2021 | 11 février 2021 | A compter du 3 mai 2021 | CDG 22 CDG 50 (en fonction de la spécialité) | 3 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|---|--|--|--|----------------------------------|------------------------------|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (Cat. B) (Cat A à partir du 01/02/2019) | Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. | du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 | 5 décembre 2019 | 11 février 2020 | CDG 41 | annuelle selon besoins |
| | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) | Concours sur titres avec épreuves : Etre titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ou du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique. | Inscription terminée | Inscription terminée | A compter du 4 mars 2019 | CIG Grande Couronne | annuelle selon besoins |
| | | | du 1er octobre 2019 au 6 novembre 2019 | 14 novembre 2019 | A compter du 2 mars 2020 | CDG 36 | |
| | | | du 15 septembre 2020 au 21 octobre 2020 | 29 octobre 2020 | A compter du 1er mars 2021 | CDG 18 | |
| | AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) | Concours sur titres avec épreuves : <i>Pour la spécialité aide-soignant</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. <i>Pour la spécialité aide médico-psychologique</i> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique. <i>Pour la spécialité assistant dentaire</i> Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979. | du 23 avril 2019 au 29 mai 2019 | 6 juin 2019 | A compter du 14 octobre 2019 | CDG 41 | annuelle selon besoins |
| | | | du 21 avril 2020 au 27 mai 2020 | 4 juin 2020 | A compter du 12 octobre 2020 | CDG 77 | |
| | | | du 27 avril 2021 au 2 juin 2021 | 10 juin 2021 | A compter du 11 octobre 2021 | CDG 18 | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|---------------------------------|--|---|----------------------------------|---|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (Cat. C) | <p>Concours externe : Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 23 avril 2019 au 29 mai 2019 | 6 juin 2019 | 9 octobre 2019 (externe, interne et 3 ^{ème} concours) | CDG 18 | annuelle en externe et 3 ^{ème} concours tous les 2 ans en interne |
| | | | du 12 mai 2020 au 17 juin 2020 | 25 juin 2020 | 14 octobre 2020 (externe et 3 ^{ème} concours) | CDG 77 | |
| | | | du 27 avril 2021 au 2 juin 2021 | 10 juin 2021 | 6 octobre 2021 (externe, interne et 3 ^{ème} concours) | CDG 41 | |
| | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> | du 14 mai 2019 au 19 juin 2019 | 27 juin 2019 | 24 octobre 2019 | CDG 77 | 2 ans |
| | | | du 18 mai 2021 au 23 juin 2021 | 1er juillet 2021 | 21 octobre 2021 | CDG 36 | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|----------------------------|---|--|---|--|---|----------------------------------|-------------|
| P O L I C E | DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (Cat. A) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics effectifs.</p> | du 27 août 2019 au 2 octobre 2019 | 10 octobre 2019 | 13 et 14 janvier 2020 Test psychotechnique 31 mars 2020 | CIG Grande Couronne | 4 ans |
| | CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Cat. B) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 | 5 décembre 2019 | Test psychologique 17 mars 2020 Epreuves écrites 11 juin 2020 | CIG Grande Couronne | 3 ans |
| | GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (Cat. C) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (Brevet des Collèges, CAP, BEP ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Premier concours interne : Etre agent public de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique</p> <p>Deuxième concours interne : Etre agent public volontaire des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale, ou être agent âgé de dix-huit à moins de trente ans, recruté en qualité de contractuel de droit public pour une période de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoint de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p> | du 16 avril 2019 au 15 mai 2019 | 23 mai 2019 | Epreuve écrite 10 septembre 2019 Tests psychotechniques 05 novembre 2019 | CIG Petite Couronne | Aucune |
| | | | du 1er octobre 2019 au 6 novembre 2019 | 14 novembre 2019 | Epreuve écrite 5 mai 2020 Tests psychotechniques 15 octobre 2020 | CDG 77 | 2 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|--------------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| C U L T U R E L L E | ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Cat. A) SPECIALITES « Archéologie » « Archives » « Inventaire » « Musées » « Patrimoine scientifique, technique et naturel » | Concours externe : Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres ou diplômes de l'enseignement technologique. Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | Inscription terminée | Inscription terminée | 15 et 16 mai 2019 | CIG Petite Couronne | 3 ans |
| | BIBLIOTHECAIRE (Cat. A) SPECIALITES « Bibliothèques » « Documentation » | Concours externe : Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles. Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. | du 7 janvier 2020 au 12 février 2020 | 20 février 2020 | 19 mai 2020 | CDG 77 | 3 ans |
| | ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) SPECIALITES « Musée » « Bibliothèque » « Archives » « Documentation » | Concours externe : Être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat. Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics. Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. | Inscription terminée | Inscription terminée | 21 mai 2019 | CDG 77 | 2 à 3 ans |
| | | du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020 | 26 novembre 2020 | 27 mai 2021 | CIG Grande Couronne | | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| C U L T U R E L L E | ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (Cat. B) SPECIALITES « Musée » « Bibliothèque » « Archives » « Documentation » | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | Inscription terminée | Inscription terminée | 21 mai 2019 | CIG Grande Couronne | 2 à 3 ans |
| | | <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 13 octobre 2020 au 18 novembre 2020 | 26 novembre 2020 | 27 mai 2021 | CIG Petite Couronne | |
| | ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat C.) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | Inscription terminée | Inscription terminée | 21 mars 2019 | CDG 18 | 2 ans |
| | | <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 22 septembre 2020 au 28 octobre 2020 | 5 novembre 2020 | 30 mars 2021 | CDG 41 | |
| | | <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | | | | | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|--|--|--|--|----------------------------------|---------------------|
| C U L T U R E L L E | <p>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1^{RE} CATEGORIE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES « Musique »</p> <p>« Arts Plastiques »</p> | <p><i>Pour la spécialité Musique</i> Concours externe : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p>Concours interne : Etre directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans un conservatoire classé.</p> <p><i>Pour la spécialité Arts Plastiques</i> Concours externe : Etre titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; <p>Ou posséder l'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Etre directeur d'établissement d'enseignement de 2e catégorie ou professeur d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p> | <p>du 5 janvier 2021 au 10 février 2021</p> | <p>18 février 2021</p> | <p>19 mai 2021</p> | <p>CDG 54</p> | <p>3 ans</p> |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|---|--|--|--|----------------------------------|---------------------|
| C U L T U R E L L E | <p>DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2^E CATEGORIE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Arts Plastiques »</p> | <p><i>Pour la spécialité Musique</i> Concours externe : Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental.</p> <p>Concours interne : Avoir exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé pendant cinq ans au moins.</p> <p><i>Pour la spécialité Arts Plastiques</i> Concours externe : Etre titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisé ; <p>Ou posséder l'un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Avoir exercé pendant 5 ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art habilitée par l'Etat à délivrer un enseignement conduisant à une diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat sanctionnant un cursus d'au moins 3 ans ou dans un établissement des arts plastiques habilité par l'Etat à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme.</p> | <p>du 5 janvier 2021 au 10 février 2021</p> | <p>18 février 2021</p> | <p>19 mai 2021</p> | <p>CDG 54</p> | <p>3 ans</p> |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|---|---------------------------------|--|--|---|-------------|
| C U L T U R E L L E | <p>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A)</p> <p>SPECIALITES</p> <p>« Musique »</p> <p>« Danse »</p> <p>« Art dramatique »</p> <p>« Arts plastiques »</p> | <p>Concours interne (pour l'ensemble des spécialités) : Etre assistant d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs. Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes. Les formations ou diplômes sont précisés par décret.</p> <p>Concours externe : <i>Spécialité Musique et danse</i> Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat</p> <p><i>Spécialité Art dramatique</i> Etre titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique.</p> <p><i>Spécialité Art plastique</i> Etre titulaires des titres ou diplômes suivants : - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; Ou - posséder l'un des titres suivants : - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. Ou - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> | Inscription terminée | Inscription terminée | A compter du 1er février 2019 | <p>Spécialité Musique CDG 76 : Accompagnateur CDG 77 : Accordéon CDG 25 : Alto CDG 59 : Basson - Clarinette - Professeur d'accompagnement CIG PC : Chant - Culture musicale - Ecriture CDG 44 : Violon CDG 14 : Contrebasse CDG 54 : Cor - Formation musicale CIG GC : Direction d'ensembles instrumentaux - Direction d'ensembles vocaux - Professeur chargé de direction CDG 67 : Flûte traversière CDG 73 : Guitare CDG 72 : Hautbois CDG 33 : Musique ancienne CDG 35 : Jazz - Musique traditionnelle CDG 45 : Orgue CDG 62 : Percussions CDG 69 : Piano CDG 40 : Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées CDG 06 : Violoncelle - Musique électroacoustique - Harpe CDG 31 : Trompette CDG 37 : Trombone CDG 86 : Tuba - Saxophone</p> <p>Spécialité Danse CDG 13 : Danse classique, Danse contemporaine, Danse Jazz</p> <p>Spécialité Arts plastiques CDG 34 : Histoire des arts - Cinéma, vidéo - Espaces sonores et musicaux - Graphisme, illustration - Infographie et création multimédia - Peinture, dessins, arts graphiques - Philosophie des arts et esthétique - Photographie - Sculpture, installation - CDG 44 : Design d'espace, scénographie - Design d'objet - Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication</p> <p>Spécialité Art dramatique CIG GC</p> | 4 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|--|---------------------------------|--|--|----------------------------------|--------------|
| C U L T U R E L L E | <p>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B)</p> <p>SPECIALITES « Musique » « Danse » « Art dramatique » « Arts plastiques »</p> | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités au titre de laquelle concourt le candidat. Pour l'enseignement des arts plastiques, justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | | | Non programmé sur la période 2019/2021 | | 4 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|---|---|---------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| C U L T U R E L L E | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Cat. B) SPECIALITES « Musique » « Art dramatique » « Arts plastiques » | <p>Concours externe : <i>Spécialité Musique</i> Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien, - Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. - Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, - Diplôme national d'orientation professionnelle en musique. <p><i>Spécialité Art dramatique</i> Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien, - Diplômes d'études théâtrales délivrés par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental, - Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre. <p><i>Spécialité Arts plastiques</i> Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés, - Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art, - Certificat d'études d'arts plastiques. <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | | | Non programmé sur la période 2019/2021 | | 4 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| S P O R T I V E | CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. A) | <p>Concours externe : Etre titulaire soit : -d'un diplôme national, ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; -d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.</p> | Non programmé sur la période 2019/2021 | | | | 4 ans |
| | EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 21 janvier 2020 | CIG Grande Couronne | 2 ans |
| | EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. B) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 21 janvier 2020 | CIG Grande Couronne | 2 ans |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|---|---|----------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| A N I M A T I O N | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 12 mars 2019 au 17 avril 2019 | 25 avril 2019 | 19 septembre 2019 | CDG 36 | 2 ans |
| | | <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 16 mars 2021 au 21 avril 2021 | 29 avril 2021 | 16 septembre 2021 | CDG 28 | |
| | ANIMATEUR (Cat. B) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics.</p> <p>Concours interne spécial : Etre agent territorial spécialisé des écoles maternelles et justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 12 mars 2019 au 17 avril 2019 | 25 avril 2019 | 19 septembre 2019 | CDG 28 | 2 ans |
| | | <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | du 16 mars 2021 au 21 avril 2021 | 29 avril 2021 | 16 septembre 2021 | CDG 45 | |

Les concours

| Filière | Concours | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|---|--|---|--|--|----------------------------------|-------------|
| A N I M A T I O N | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) | <p>Concours externe : Etre titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : Justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours : Justifier de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> | Inscription terminée | Inscription terminée | 26 mars 2019 | CIG Grande Couronne | 2 ans |
| | | | du 15 septembre 2020 au 21 octobre 2020 | 29 octobre 2020 | 23 mars 2021 | CDG 28 | |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| A D M I N I S T R A T I V E | ATTACHE PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché. | Inscription terminée | Inscription terminée | 4 avril 2019 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | | | du 3 novembre 2020 au 9 décembre 2020 | 17 décembre 2020 | 8 avril 2021 | CDG 77 | |
| | REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 10 mars 2020 au 15 avril 2020 | 23 avril 2020 | 24 septembre 2020 | CDG 28 | 2 ans |
| | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 10 mars 2020 au 15 avril 2020 | 23 avril 2020 | 24 septembre 2020 | CDG 18 | 2 ans |
| | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1re classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2e classe et comptant : 1° Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2° Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans. | du 10 mars 2020 au 15 avril 2020 | 23 avril 2020 | 24 septembre 2020 | CDG 36 | 2 ans |
| | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints administratifs ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | Inscription terminée | Inscription terminée | 14 mars 2019 | CDG 28 | 2 ans |
| du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020 | | | 10 décembre 2020 | 18 mars 2021 | CDG 36 | | |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|--|---|--|--|--|------------------------------------|
| T E C H N I Q U E | <p align="center">INGENIEUR (Cat. A) (PROMOTION INTERNE)</p> <p>"ingénierie, gestion technique et architecture" "infrastructure et réseaux" "prévention et gestion des risques" "urbanisme et aménagement des paysages" "informatique et systèmes d'information"</p> | <p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. | <p align="center">du 7 janvier 2020 au 12 février 2020</p> | <p align="center">20 février 2020</p> | <p align="center">18 juin 2020</p> | <p align="center">CIG Grande Couronne</p> | <p align="center">2 ans</p> |
| | <p align="center">TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE)</p> <p>"Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures " "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art"</p> | <p>Peuvent se présenter à l'examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> | | | | | |
| <p align="center">du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020</p> | <p align="center">10 décembre 2020</p> | <p align="center">15 avril 2021</p> | <p align="center">CDG 45</p> | | | | |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|---|---------------------------------|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art" | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Inscription terminée | Inscription terminée | 11 avril 2019 | CDG 28 | 2 ans |
| | du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020 | | 10 décembre 2020 | 15 avril 2021 | CDG 28 | | |
| T E C H N I Q U E | TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (cat. B) (PROMOTION INTERNE) "Bâtiments, génie civil" "Réseaux, voirie et infrastructures" "Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration" "Aménagement urbain et développement durable" "Déplacements, transports" "Espaces verts et naturels" "Ingénierie, informatique et systèmes d'information" "Services et interventions techniques" "Métiers du spectacle" "Artisanat et métiers d'art" | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique; - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ; - Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. | Inscription terminée | Inscription terminée | 11 avril 2019 | CDG 28 | 2 ans |
| | du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020 | | 10 décembre 2020 | 15 avril 2021 | CDG 28 | | |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|---|---|---|--|--|----------------------------------|-------------|
| T E C H N I Q U E | AGENT DE MAITRISE (Cat. C) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et admis à un examen professionnel. | Inscription terminée | Inscription terminée | 24 janvier 2019 | CDG 36 | 2 ans |
| | | | du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 | 22 octobre 2020 | 21 janvier 2021 | CDG 18 | |
| | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Environnement-hygiène » | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | CDG 18 | 2 ans |
| | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Restauration » | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | CDG 28 | 2 ans |
| | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) SPECIALITE « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | CDG 18 | 2 ans |
| | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) « Espaces naturels, espaces verts » « Mécanique, électromécanique » « Communication, spectacle » « Logistique, sécurité » « Artisanat d'art » « Conduite de véhicules » | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints techniques ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 | 11 juillet 2019 | 16 janvier 2020 | Région parisienne | 2 ans |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|---|---|--|--|----------------------------------|-------------|
| S A N I T A I R E E T S O C I A L E | CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les cadres de santé de 1re classe comptant au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé. | du 7 janvier 2020 au 5 février 2020 | 13 février 2020 | A compter du 6 avril 2020 | CIG Grande Couronne | 2 ans |
| | BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6e échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois. | du 11 mai 2021 au 16 juin 2021 | 24 juin 2021 | A compter du 2 novembre 2021 | CDG 08 | 4 ans |
| | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) (Cat A à partir du 01/02/2019) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. | En attente de la parution des textes | | | | |
| | MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau | du 15 octobre 2019 au 20 novembre 2019 | 28 novembre 2019 | A compter du 17 février 2020 | CIG Petite Couronne | 3 ans |
| | ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) (Cat A à partir du 01/02/2019) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif. | En attente de la parution des textes | | | | |
| | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les agents sociaux ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 12 mai 2020 au 17 juin 2020 | 25 juin 2020 | 15 octobre 2020 | CDG 41 | 2 ans |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|--|--|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| A N I M A T I O N | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 | 28 mai 2020 | 17 septembre 2020 | CDG 37 | 2 ans |
| | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 | 28 mai 2020 | 17 septembre 2020 | CDG 45 | 2 ans |
| | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1re classe et d'adjoint d'animation principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. | du 14 avril 2020 au 20 mai 2020 | 28 mai 2020 | 17 septembre 2020 | CDG 45 | 2 ans |
| | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints d'animation ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 29 octobre 2019 au 4 décembre 2019 | 12 décembre 2019 | 12 mars 2020 | CDG 18 | 2 ans |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|---|--|---|--|--|----------------------------------|-------------|
| S P O R T I V E | CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de conseiller. | du 7 janvier 2020 au 5 février 2020 | 13 février 2020 | 9 avril 2020 | CDG 14 ou CDG 68 | 3 ans |
| | EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Inscription terminée | Inscription terminée | 17 janvier 2019 | CDG 41 | 2 ans |
| | | | du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 | 22 octobre 2020 | 14 janvier 2021 | CDG 45 | |
| | EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Inscription terminée | Inscription terminée | 17 janvier 2019 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | | | du 8 septembre 2020 au 14 octobre 2020 | 22 octobre 2020 | 14 janvier 2021 | CDG 37 | |
| | EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent s'inscrire à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. | Non programmé sur la période 2019/2021 | | | | 4 ans |
| EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (Cat. B) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal comptant au moins huit ans de services effectifs, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. | Non programmé sur la période 2019/2021 | | | | 4 ans | |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|---|---|---|--|--|--|----------------------------------|-------------|
| C U L T U R E L E | DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2 ^E CATEGORIE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les professeurs d'enseignement artistique qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi correspondant à la spécialité dans laquelle ils ont fait acte de candidature. | du 5 janvier 2021 au 10 février 2021 | 18 février 2021 | 19 mai 2021 | CDG 54 | 3 ans |
| | PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe. | du 22 septembre 2020 au 28 octobre 2020 | 5 novembre 2020 | A compter du 1er février 2021 | A préciser | 4 ans |
| | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 24 septembre 2019 au 30 octobre 2019 | 7 novembre 2019 | A compter du 3 février 2020 | CIG GC | 4 ans |
| | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | Du 24 septembre 2019 au 30 octobre 2019 | 7 novembre 2019 | A compter du 3 février 2020 | CIG GC | 4 ans |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité |
|--|--|---|---|--|--|----------------------------------|-------------|
| C U L T U R E L L E | ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine. | En attente de la parution des textes | | | | |
| | BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL (Cat. A) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent de présenter à l'examen professionnel : Les bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire. | En attente de la parution des textes | | | | |
| | ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1 ^{RE} CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 21 janvier 2020 au 26 février 2020 | 5 mars 2020 | 26 mai 2020 | CIG Petite Couronne | 2 ans |
| | ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 21 janvier 2020 au 26 février 2020 | 5 mars 2020 | 26 mai 2020 | CIG Grande Couronne | 2 ans |
| | ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel. | du 21 janvier 2020 au 26 février 2020 | 5 mars 2020 | 26 mai 2020 | CIG Grande Couronne | 2 à 3 ans |
| | ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. C) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les adjoints du patrimoine ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. | du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 | 5 décembre 2019 | 26 mars 2020 | CDG 37 | 2 ans |

Les examens professionnels

| Filière | Examens professionnels | Conditions d'accès | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi) | Début des épreuves (sous réserve de modifications) | Centres de Gestion organisateurs | Périodicité | |
|----------------------------|--|--|---|--|--|----------------------------------|--------------|--------------|
| P O L I C E | DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (Cat. A) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chef de service de police municipale. | Non programmé sur la période 2019/2021 | | | | | 4 ans |
| | CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 8 janvier 2019 au 13 février 2019 | 21 février 2019 | 20 juin 2019 | CDG 77 | 3 ans | |
| | CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE (Cat. B) (AVANCEMENT DE GRADE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. | du 8 janvier 2019 au 13 février 2019 | 21 février 2019 | 20 juin 2019 | CDG 77 | 3 ans | |
| | CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (Cat. B) (PROMOTION INTERNE) | Peuvent se présenter à l'examen professionnel : Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. | du 22 octobre 2019 au 27 novembre 2019 | 5 décembre 2019 | 11 juin 2020 | CDG 77 | 3 ans | |

Date de la dernière mise à jour : 15 janvier 2019